

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Campus Notre-Dame-De-Foy

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme Techniques policières (310.A0)

Octobre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Campus Notre-Dame-de-Foy s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Dans un premier temps, le Campus Notre-Dame-de-Foy a réalisé l'évaluation du programme *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* et a transmis son rapport à la Commission au printemps 2000. L'avenir de ce programme étant alors incertain, les autres étapes du processus ont été suspendues. Le Campus Notre-Dame-de-Foy a alors choisi de procéder à l'évaluation du programme *Techniques policières (310.A0)*. Il a transmis ce rapport ainsi que celui traitant de l'autoévaluation de l'application de sa PIEP à la Commission qui les a reçus le 5 octobre 2001. Un comité de la Commission, présidé par un commissaire¹, a analysé ce rapport et a effectué une visite à l'établissement les 12 et 13 décembre 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² des différentes disciplines de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Campus Notre-Dame-de-Foy selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

-
1. Le comité était composé de M. Louis Roy, commissaire, M^{me} Michelle Bouchard, conseillère pédagogique, Collège d'Alma, M^{me} Suzanne Guimond, adjointe à la Direction des études, Cégep de Matane, M^{me} Élise Hébert, professeure en Techniques policières, Cégep de Trois-Rivières. Le comité était assisté d'une agente de recherche de la Commission, M^{me} Francine Gravel, qui agissait comme secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est une institution d'enseignement privé de niveau collégial. Ce collège existe depuis 1965 et est géré par une corporation sans but lucratif. Le Campus offre douze programmes conduisant au DEC et de la formation secondaire professionnelle. L'effectif étudiant au 20 septembre 2000 était de 1327. Son École de pompiers coordonne des formations de différents niveaux en sécurité incendie.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège a été évaluée par la Commission en 1996. À cette occasion, la Commission appréciait en particulier la clarté du partage des responsabilités et des objectifs de la politique. La Commission a, par la suite, évalué une version révisée de la politique en décembre 1999. Les modifications concernaient la spécification des critères d'évaluation, la composition des différents comités et l'identification des principes déontologiques. La Commission jugeait que ces modifications contribuaient à améliorer l'efficacité de la politique. Cette version révisée est celle que le Collège a utilisée pour la présente évaluation.

Le programme *Techniques policières (310.A0)* est offert depuis l'automne 1995. Le ministre de l'Éducation contingente les admissions à 30 élèves par année. Le programme est de 84 unités et a été révisé en objectifs et standards. Le programme prépare les élèves à l'exercice de la fonction de policier-patrouilleur.

Le personnel enseignant compte dix-neuf professeurs à la formation spécifique dont cinq donnent les cours des disciplines contributives. Sur ce nombre, six enseignent à temps complet au Campus et treize sont des chargés de cours ou enseignent à temps partiel. Ces données concernent la cohorte qui a débuté dans le programme en 1996. Le programme est sous la responsabilité du coordonnateur du département.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

La décision de procéder à l'évaluation du programme de *Techniques policières* est liée au calendrier annexé à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études qui indique à quel moment chacun des programmes fera l'objet d'une évaluation approfondie. Le programme de *Techniques policières* a été retenu dans le respect de cette règle de la politique. Les consultations préalables ont été réalisées comme prévu. La politique contient aussi des dispositions qui permettent à la direction de déroger au calendrier et de choisir un autre programme afin de procéder à une évaluation approfondie.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information est implanté et a fourni les données et indicateurs prévus. Le système d'information sert aussi de base pour l'évaluation continue des programmes. Les comités de programmes reçoivent à chaque printemps des statistiques présentant les taux de réussite et de diplomation ainsi que le cheminement scolaire. Les comités de programmes se réunissent annuellement, font l'analyse de ces données et rendent compte de la situation à la direction des études. Les résultats de ces rencontres sont mis à la disposition du comité d'autoévaluation lors de l'évaluation approfondie comme ce fut le cas pour celle dont il est question dans ce rapport. Toutefois, ces données n'ont pas été utilisées pour établir des priorités dans le choix des questions ou des objets d'évaluation du programme de *Techniques policières*.

Le déroulement du processus d'évaluation

Dans l'ensemble, le processus d'évaluation s'est déroulé en conformité avec les dispositions prévues dans la politique. Les compositions du comité d'autoévaluation et du comité d'autoévaluation élargi correspondaient à celles établies dans la PIEP et les responsabilités ont été assumées par les instances et personnes désignées. Les professeurs ont participé à l'analyse et ont été consultés tel que le prévoyait la politique. Le rapport a

aussi été diffusé, comme prévu, aux instances et aux personnes concernées. Le Collège a respecté le processus planifié dans sa PIEP sauf pour l'échéancier des travaux qui s'est étiré sur deux ans dû à l'absence de la conseillère pédagogique. La réalisation des travaux à l'intérieur d'un délai aussi long aurait pu remettre en cause la validité des travaux. La Commission invite donc le Collège à prendre les moyens pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Le Collège prévoit apporter des ajustements à sa politique, notamment en prévoyant la consultation des élèves et des professeurs par des questionnaires et des rencontres afin de mieux vérifier leur satisfaction par rapport à la qualité du programme. Le Collège souhaite aussi revoir les articles concernant les descriptions de tâches des comités de programmes et ceux où il est question du contenu du rapport. La Commission souhaite prendre connaissance de la PIEP lorsque les ajustements prévus, qui semblent de nature à bonifier la politique, auront été apportés.

* * *

La Commission juge que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études faite par le Campus Notre-Dame-de-Foy pour le programme *Techniques policières* a été conforme aux dispositions de sa politique.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

La politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Campus Notre-Dame-de-Foy poursuit trois objectifs lors de l'évaluation d'un programme d'études : dresser le portrait du programme, porter un jugement sur ce programme et recommander des actions à entreprendre pour l'améliorer. Le Collège s'en est tenu à ces grands objectifs. Le devis utilisé précise la composition et le mandat du comité d'autoévaluation, les éléments que doit contenir le rapport, les critères d'appréciation et l'échéancier. Le Collège n'a cependant pas précisé d'enjeux spécifiques au programme de *Techniques policières*. Une définition des enjeux, en y associant les professeurs, aurait permis de mieux guider le Collège dans le choix ou la priorité à accorder à certains critères et de faire en sorte que l'évaluation cible mieux les problématiques à étudier. La Commission **suggère** au Collège, dans l'élaboration de son devis, de procéder à la définition des enjeux en s'assurant de la participation active des professeurs.

La collecte des données perceptuelles

Les questions posées aux élèves et aux professeurs sont généralement claires, mais aucune mesure de validation des questionnaires n'a été préalablement prise et la méthodologie utilisée est très peu expliquée. Le questionnaire envoyé aux employeurs était très complexe et comportait un trop grand nombre de questions. D'ailleurs, plusieurs questionnaires ont été complétés en partie seulement. La démarche de collecte de données auprès des enseignants aurait dû être plus formelle et plus systématique. La majorité des enseignants étant présents occasionnellement au Collège, ils ont été questionnés de manière informelle au fur et à mesure de leur disponibilité. Cette façon de faire risquait d'occasionner une utilisation différente du questionnaire d'une fois à l'autre et d'affecter la constance de la méthode et la rigueur des résultats. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de procéder de manière plus systématique et plus rigoureuse et de présenter la méthodologie dans ses rapports d'évaluation.

La réalisation de l'évaluation

La Commission commentera la réalisation de l'évaluation en fonction de la pertinence des données recueillies, de l'analyse effectuée, des conclusions qui en découlent et des actions envisagées par le Collège pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

Les données recueillies

Des données complètes ont été recueillies pour l'étude des méthodes pédagogiques, de l'encadrement des élèves, de l'efficacité, de la pertinence, des modes et instruments d'évaluation des apprentissages, de l'application de la PIEA et de la gestion du programme. Le rapport présente très peu de données quant aux ressources matérielles allouées au programme. Le Collège n'a pas recueilli la perception des professeurs sur les activités de perfectionnement et sur deux volets de la cohérence, soit sur les liens entre les objectifs du programme et les cours et sur la séquence logique des activités d'apprentissage. Le Collège aurait pu recueillir l'opinion des professeurs sur tous les critères.

L'analyse

Le rapport est davantage descriptif qu'analytique pour la majorité des critères. Les professeurs ont été peu impliqués à cette étape du processus de l'évaluation. Le nombre et la qualité des professeurs et la diversification de leur compétence ne sont analysés que superficiellement. La gestion du programme aurait nécessité davantage de réflexions étant donné les conditions particulières dans lesquelles il est offert : le corps professoral comptant un grand nombre de chargés de cours, l'ensemble des enseignants ne se rencontrant qu'une seule fois par année, le programme reposant essentiellement sur les épaules du coordonnateur qui est la seule personne attitrée à temps plein à ce programme. Les données permettant d'étudier la pertinence ont été partiellement examinées tout comme celles touchant l'application de la PIEA. Le Collège ne s'est pas assuré que les modes et instruments d'évaluation des apprentissages permettent de vérifier l'atteinte des objectifs des cours et du programme. La Commission a pu constater lors de sa visite que le rapport décrit peu les réflexions réellement faites sur la cohérence du programme. Des analyses plus poussées auraient permis au Collège, dans certains cas, de tirer de meilleures conclusions ou de cibler des actions plus pertinentes. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de procéder à des analyses plus approfondies notamment en y associant davantage les professeurs.

Les conclusions et les actions envisagées

Les conclusions et les actions portant sur l'efficacité, les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves sont pertinentes et la Commission souligne la qualité du travail produit pour l'ensemble de ces critères. Les conclusions au chapitre de la pertinence se limitent à l'énoncé de deux points forts et une action mentionnée, qui n'est pas vraiment nouvelle, puisqu'elle n'annonce que des efforts à poursuivre. Les conclusions sur la gestion du programme sont très partielles puisque l'analyse omettait des thèmes importants à ce chapitre. Le Collège conclut que la présence d'un grand nombre de chargés de cours et la tenue d'une seule réunion annuelle regroupant l'ensemble des enseignants sont des points faibles mais ne prévoit aucune action à cet égard. Les conclusions et les actions portant sur l'évaluation des apprentissages et l'application de la PIEA sont partielles.

Le suivi de l'évaluation

La politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Campus Notre-Dame-de-Foy n'est pas claire au sujet du suivi des évaluations. La politique indique seulement que le conseil d'administration du Collège mandate le directeur des études pour assurer le suivi des recommandations, s'il y a lieu, et n'apporte aucune autre précision concernant la mise en œuvre d'un plan d'action. Toutefois, le calendrier de réalisation de l'évaluation du programme de *Techniques policières* indique une dernière étape de travail qui comporte, entre autres, le suivi de l'évaluation, le partage des responsabilités et l'échéancier de la mise en œuvre des actions envisagées. La visite a permis à la Commission de constater que le Collège a réellement la préoccupation de donner suite à l'évaluation du programme. Il a retenu des priorités en fonction des faiblesses identifiées et il a déjà apporté certaines modifications. Afin de s'assurer que toutes les actions soient prises en compte et de rassurer les personnes qui participent à de telles opérations, le Collège aurait intérêt à inclure dans sa PIEP les modalités du suivi qu'il apporte à ses évaluations. La Commission **suggère** donc au Collège d'ajuster sa politique institutionnelle d'évaluation de programmes afin qu'elle prévoit clairement l'adoption d'un plan d'action comportant des priorités, un partage des responsabilités et un échéancier.

En raison de ce qui précède, surtout au regard de la faiblesse des analyses, la Commission considère que l'application de la politique d'évaluation des programmes du Campus Notre-Dame-de-Foy a été partiellement efficace.

Conclusion

L'évaluation du programme *Techniques policières (310.A0)* a permis au Collège d'appliquer une première fois sa politique institutionnelle d'évaluation de programmes et d'identifier les améliorations à y apporter.

Le choix du programme à évaluer, l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et le déroulement du processus d'évaluation sont généralement conformes aux dispositions prévues dans la politique. Toutefois, la fin des travaux d'évaluation a été retardée dû à l'absence de la personne responsable du comité. La Commission invite le Collège à prendre les moyens pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Certaines étapes de la réalisation de l'évaluation ont affecté son efficacité. La Commission a recommandé au Collège de procéder de manière plus rigoureuse et plus systématique pour la collecte des données perceptuelles et de présenter la méthodologie utilisée. Les analyses ont été le point faible de cette évaluation et la Commission a formulé une deuxième recommandation au Collège afin qu'il procède à des analyses plus approfondies et qu'il y associe davantage les enseignants. La Commission a aussi suggéré d'inclure, dans son devis, une description des enjeux et, au terme de son évaluation, de prévoir un plan d'action et des mécanismes de suivi.

Le Collège prévoit apporter des ajustements à sa politique ou à son application. Le Collège veut, notamment, ajouter au contenu du rapport la description de la situation du programme, revoir les modalités de décision pour procéder à une évaluation approfondie, finaliser la description de tâches des comités de programmes et apporter des ajustements quant à la collecte des données auprès des élèves et des professeurs.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par le Campus Notre-Dame-de-Foy de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Techniques policières (310.A0)*, a été conforme et partiellement efficace.

Les suites de l'évaluation

Dans l'ensemble, le Campus Notre-Dame-de-Foy exprime son accord avec les constatations et conclusions du présent rapport. Faisant part de ses commentaires, le Campus mentionne certaines actions réalisées ou envisagées en lien avec les suggestions et recommandations émises.

Ainsi, dans le cadre d'une opération subséquente, le Collège procédera, conjointement avec le comité de programme concerné, à la mise sur pied d'un sous-comité de travail pour la préparation du devis d'évaluation. Le Campus se propose aussi de porter une attention particulière aux suggestions relatives aux améliorations de la PIEP lors de la prochaine révision de sa politique.

La Commission considère que ces actions devraient contribuer à améliorer l'efficacité des évaluations de programmes au Campus Notre-Dame-de-Foy. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des changements apportés à la politique du Campus.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président